

Amiens, le 4 juin 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

Dossier suivi par :
Dominique LECONTE
IEN Chargée Mission enseignements et
Education artistiques et culturels
ien80.amiens-sud-ouest@ac-amiens.fr
03 22 71 25 05

DSDEN de la Somme
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Amiens Métropole80 – DIPS1 2024-2025
Amiens Métropole80 – DIPS2 2024-2025

Je vous fais parvenir les modalités d'inscription au dispositif parcours d'initiation de pratique et de sensibilisation proposées par Amiens Métropole, la Ville d'Amiens et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme.

Le DIPS Initiation-découverte (niveau 1) se conçoit à partir d'un catalogue des propositions de parcours d'EAC « clé en main » conçues par les structures, artistes et professionnels confirmés à destination des écoles n'ayant pas participé aux dispositifs d'EAC existants (CLEA et DIPS) depuis 3 ans.

Le DIPS initié (niveau 2) répond à des projets co-construits par les artistes, structures culturelles et les structures d'accueil des jeunes en temps scolaire et hors temps-scolaire (écoles, CLSH, hôpital,...) pluridisciplinaires, qui couvrent le territoire métropolitain.

Ces projets, initiés par l'équipe enseignante avec un professionnel des arts et de la culture avec l'appui d'une structure culturelle, devront faire l'objet d'une co-construction et d'un partenariat enrichis d'échanges autour des attentes de chacun.

J'attire particulièrement votre attention sur l'organisation du dispositif. Ces modalités sont explicitées dans le cahier des charges 2024-2025 et la saisie de projet se fera sur ADAGE.

Les conseillers pédagogiques départementaux se tiennent à la disposition des équipes éducatives pour les accompagner dans le montage de vos projets.

Les écoles souhaitant s'investir dans ce dispositif doivent impérativement s'inscrire pour le 30 septembre 2024 (délai de rigueur).

Chaque projet sera saisi sur la plateforme ADAGE. Vous devrez exporter le PDF de l'application et l'adresser à Amiens Métropole.

Les projets retenus seront validés mi-octobre par le comité de pilotage composé de la collectivité territoriale et de la DSDEN.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette information auprès de votre équipe et de votre implication dans ce dispositif.



Gilles NEUVIALE